

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Anncyy, le 20 NOV. 2012

Monsieur le maire

74320 LESCHAUX

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

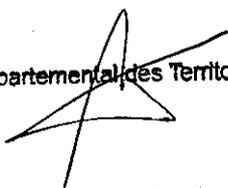
Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 20 novembre 2012.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

**CDCEA - Séance du 20 novembre 2012**  
**Avis sur le projet de PLU de la commune de LESCHAUX**

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant l'objectif de population retenu et les potentialités d'urbanisation du PLU,

Considérant que l'urbanisation des zones AU indicées est liée au traitement de l'eau potable,

Considérant que les remblais et les aires de stationnement ouvertes au public sont autorisées en zone A,

Considérant que le règlement de la zone Na, secteur d'alpage, ne permet pas les extensions ou créations nouvelles de chalets d'alpage à vocation agricole,

Considérant la répartition des zones A et Ap et la nécessité de permettre la pérennité de l'exploitation agricole située au chef-lieu,

Considérant que le projet arrêté n'intègre pas les dispositions de la loi engagement national pour l'environnement et qu'il ne peut en conséquence autoriser la construction d'annexes dans les zones agricoles habitées,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable sous réserves au projet de PLU arrêté de la commune de LESCHAUX.

Le document devra, avant son approbation :

– reprendre le règlement de la zone agricole, qui devra être conforme aux règles édictées par le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les remblais, les aires de stationnement ouvertes au public et le secteur d'alpage à vocation agricole,

– réétudier la répartition des zones A et Ap, en définissant notamment une zone agricole à proximité de l'exploitation agricole située au chef-lieu,

– revoir le règlement associé à la zone Ac qui autorise les annexes isolées.

Même si l'urbanisation des zones AU indicées est liée au traitement de l'eau potable et n'est ainsi pas envisageable dans l'immédiat, la commission attire l'attention de la commune sur la nécessité de prioriser son développement dans les zones U, et plus particulièrement dans ses espaces interstitiels.

Le directeur départemental des Territoires

  
**Thierry ALEXANDRE**